

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2016

**DEPARTEMENT
LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 MARS 2016**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051**

Délibération N°2016/1

L'an deux mil seize, le dix-sept mars le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9/03/2016

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, M. VERRIER Julien, Mme BESSARD Nicole, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. LE PETIT Michel, Mme BAK Stéphanie, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme SIMIER Catherine, M. COSNIER Régis, M. MARTIN Pierre.

POUVOIRS : Monsieur MARTIN Pierre a donné pouvoir à Monsieur MIJEON Jean-Michel, Mme SIMIER Catherine a donné pouvoir à Mme BESSARD Nicole. M. COSNIER Régis a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Madame VIDALLET Caroline

OBJET : 1-ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU- ANNEE 2015

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif, la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

ARTICLE 1^{er}

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

OBJET : 2-AFFECTATION DE RESULTAT EAU- ANNEE 2015

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er}

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 11 526,92
	0,00
Dont B. <u>plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	27 555,52
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D = A + C (1) (si D négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 028,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	80 501,19
D001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
	- 86 226,59

F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	5 725,40
Besoin de financement = E + F	
AFFECTATION (2) = D	16 028,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 725,40
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	10 303,20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 1

OBJET : 3-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ANNEE 2015

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu qu'il existe trois virements de crédit en date du 10/06/2015 et du 08/10/2015.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

ARTICLE 1^{er}

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	38 082,49 €	119 316,59 €	83 288,55 €
RECETTES	94 654,94 €	33 090,00 €	71 761,63 €
DEFICIT 2015			-11 526,92 €
EXCEDENT 2015	56 572,45 €		
EXCEDENT 2014	23 928,74 €		27 555,52 €
EXCEDENT GLOBAL 2015	80 501,19 €		16 028,60 €

Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 1

OBJET : 4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016

L'assemblée décide de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le B.P. 2016 s'équilibre :

En dépenses et recettes d'exploitation à : 81 949,20 €

En dépenses et recettes d'investissement à : 146 459,34 €

Pour : 12

Contre : 2

Abstention: 1

OBJET : 5- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur le receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget commune		Investissement	Fonctionnement	Total
	Excédent reporté		56 293,79 €	56 293,79 €
Recettes	Réalisations	34 585,06 €	684 194,90 €	718 779,96 €
	Total			
	Déficit reporté	-74 068,99 €		-74 068,99 €
Dépenses	Réalisations	108 654,05 €	627 901,11 €	736 555,16 €
	Total			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 établi par Monsieur le receveur municipal.

OBJET : 6-AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE – ANNEE 2015

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er}

<u>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	<u>56 293,79</u>
B. <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe+ (excédent) ou – (déficit)</u>	<u>446 201,62</u>
C. <u>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</u>	<u>502 495,41</u>
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R001 (si excédent)</u>	<u>-36 989,64</u>
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)</u>	<u>-306 021,34</u>

Besoin de financement : F= D+ E	343 010,98
AFFECTATION : C = G + H	502 495,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	343 010,98
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	159 484,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour: 12

Contre: 2

Abstention: 1

OBJET : 7- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2015

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les virements pris le 24/06/2015, 30/07/2015, 08/10/2015, 20/11/2015, 17/12/2015.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

ARTICLE 1^{er}

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	108 654,05 €	530 084,84 €	627 901,11 €
RECETTES	34 585,06 €	224 063,50 €	684 194,90 €
DEFICIT 2015	74 068,99 €		
EXCEDENT 2015			56 293,79 €
EXCEDENT 2014	37 079,35 €		446 201,62 €
DEFICIT GLOBAL 2015	36 989,64 €		
EXCEDENT GLOBAL 2015	37 079,35 €		502 495,41 €

Pour : 10

Contre : 2

Abstention:1

OBJET : 8-VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016.

L'assemblée décide de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le B.P. 2016 s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à : 724 658.27€

En dépense et recettes d'investissement à : 747 205,25 €

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

OBJET: 9- VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales.

Monsieur le maire fait connaître à son assemblée, qu'il ne souhaite pas augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2016. Il fait savoir que les bases d'imposition prévisionnelles 2016 fixées par les services fiscaux par rapport aux bases effectives 2015 ont augmentées pour :

Taxe d'habitation de : 3.81%

Taxe foncière (Bâti) de : 0.85%

Taxe foncière (Non Bâti) de : 0.82%

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Pour : 15

Contre : /

Abstention: /

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2016

ANNEE 2015

	Taux de référence 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant
Taxe d'habitation	9.65	1 285 000	124 002
Taxe foncière (bâti)	13.31	1 058 000	140 819
Taxe foncière (non bâti)	50.12	48 400	24 258
PRODUIT FISCAL ATTENDU			289 079

ANNEE 2016

	Taux de référence 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit correspondant
Taxe d'habitation	9.65	1 334 000	128 731
Taxe foncière (bâti)	13.31	1 067 000	142 018
Taxe foncière (non bâti)	50.12	48 800	24 459
PRODUIT FISCAL ATTENDU			295 208

QUESTIONS DIVERSES :

VOIRIE

COUSSINS BERLINOIS

Monsieur le Maire informe son assemblée que des coussins Berlinois seront installés rue Basse afin de réduire la vitesse.

CHICANES

Des chicanes devaient être réalisées sur la D176 au 42, Rte de Tours. Après étude et réflexion, une autre concertation aura lieu avec les riverains pour déterminer un nouvel emplacement, ou sa suppression.

SMIEEOM

Une journée nettoyage sera organisée le 7/05/2016 sur le territoire de la Commune en collaboration avec le SMIEEOM. Les administrés seront informés de cette initiative et leur participation sera appréciée. Les enfants des écoles seront invités à y participer

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE.

A l'initiative du Conseil Municipal, celui-ci souhaite mettre en place « Une mutuelle Communale ». Payer moins cher sa complémentaire santé c'est l'idée fondatrice de la mutuelle communale

Ainsi les habitants intéressés peuvent s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionner avec des conditions allant jusqu'à 30% moins élevées pour le même niveau de prestation.

Le Maire,

PLASSAIS Philippe

